

Mise en œuvre du Règlement Local de Publicité

Pour toute installation de publicité, enseigne ou préenseignes sur la commune de Saint Just Chaleyssin, vous devez adresser votre demande à la mairie, via les formulaires CERFA suivants :

-Déclaration préalable : Cette déclaration préalable doit être déposée en Mairie pour toute demande liée à une publicité ou préenseignes.

[Déclaration Préalable - 14799*01](#)

-Autorisation préalable : Cette autorisation préalable doit être déposée en Mairie pour toute demande liée à une enseigne.

[Autorisation Préalable - 14798*01](#)

L'approbation implique également la mise en conformité des supports désormais non-conformes à ce nouveau RLP. Pour cela, le Code de l'environnement donne les délais suivants :

	<i>S'il s'agit d'une infraction au Code de l'environnement</i>	<i>S'il s'agit d'une infraction au RLP approuvé le 03/03/2023</i>
<i>Si le support est une publicité ou une préenseigne</i>	<i>Le support doit être mise en conformité sans délai.</i>	<i>Le support doit être mis en conformité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLP soit au plus tard le 03/03/2025</i>
<i>Si le support est une enseigne</i>		<i>Le support doit être mis en conformité dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du RLP soit au plus tard le 03/03/2029</i>

Passés ces délais, la commune demandera aux contrevenants de se mettre en conformité via l'envoi de courriers ou d'arrêtés de mise en demeure.

En cas de non-exécution suite à la réception de l'arrêté de mise en demeure, et en fonction de la nature de l'infraction, des sanctions administratives ou pénales, notamment financières, seront appliquées.